Syndicat National Unitaire Pôle Emploi IDF
snu.idf@pole-emploi.fr

L'Echo du CHSCT IDF

Ile de France
38, rue des frères Flavien
75020 PARIS
Tél : 01 55 82 18 26

sandrine.blasque@fildirect.net
christophe.ribeiro@fildirect.net
yves.jaoui@fildirect.net

Fédération Syndicale Unitaire

www.snutefifsu.org

Le devenir des fonctions appui du réseau
Une question qui nous concerne tous[1]

« Quand on connaît ses saints, on les honore » dit le proverbe ; nous devons au saint actuellement au hit parade de la Direction : **REPERE,** la logique selon laquelle les équipes dédiées aux fonctions appui en unité vont disparaître.
REPERE a dit « une équipe c'est au moins 8 personnes », donc dixit la Direction « si nous suivons cette logique, il n'y a aujourd'hui dans aucune unité d'Ile-de-France au moins 8 agents assurant les fonctions appui ». Ainsi **parler de Pôle Appui serait un abus de langage.**

Seul hic les activités relevant de l'appui existent bel et bien en unité et 255 collègues sont en poste pour les assurer. « 255 approximativement » car parmi les DTD sollicitées pour faire le décompte des agents concernés, il y a eu quelques maladresses qui ont mis le feu au poudre, ce qui a stoppé le processus ! !

Si la Direction n'a pas osé affirmer qu'ils ne faisaient rien depuis la mise en place des multiples plates-formes de mutualisation (téléphoniques, de prestations, de traitement du courrier), elle ne sait pas exactement quel est le champ de leurs activités et reconnaît « qu'il faudra rapidement entamer un travail dans ce sens » !!

Bonne nouvelle quand même, les collègues qui exercent ces fonctions au sein des unités actuellement resteront affectés dans les unités où ils se trouvent, sans être contraints de basculer sur des activités de conseil : « l'appui s'entend comme un appui aux équipes au sens large ». Sans doute les choses se préciseront-elles quand le travail évoqué plus haut sera effectué. Mais quand et avec qui ? Pour le SNU, les mieux placés sont les premiers concernés, comme nous l'avons rappelé à la Direction.

Précisions de cette dernière, et petits bémols :

- aucun renfort sur ces fonctions n'est envisagé, pas plus que de remplacement en cas de départ des collègues en poste.
- l'évolution de carrière ne pourra s'effectuer qu'en « choisissant » d'intégrer une plate-forme ou en abandonnant les fonctions appui pour des fonctions de conseil.

Suivant la logique énoncée plus haut au regard du commandement de Saint REPERE, pas d'équipe signifie pas d'animateur. La Direction en déduit fatalement que la nécessité de Responsable Appui disparaît également. Pour elle il ne s'agit que d'une fonction équivalente à celle de Responsable d'Équipe Professionnelle ou d'Adjoint, il leur sera donc « tout naturellement » proposé « de glisser » sur ces autres fonctions dans l'unité où ils se trouvent actuellement. Devons- nous donc en déduire que de tels postes sont en attente d'être pourvus dans ces mêmes unités ? !!
Et s'ils tiennent à rester sur des fonctions appui, pour eux non plus point de salut en dehors des plates-formes.

[1] Echanges du CHSCT du 8 juin 2011

Nous savons tous que les activités des collègues, exerçant au sein des unités les fonctions d'appui, ne se limitent pas, loin de là, aux seules activités « mutualisées » sur les plates-formes. Ils sont l'un des maillons essentiels dans la qualité du service délivré aux usagers de Pôle Emploi tant par l'activité qu'ils ont envers les demandeurs d'emploi (gestion de la liste) qu'envers les équipes (logistique, documentation).

Considérer que ces fonctions sont toutes mutualisables hors des unités, ou qu'il soit possible de les considérer comme quantité négligeable et, en conséquence, de ne plus y affecter un personnel qualifié, c'est nier la charge de travail qui s'y rattache. Nous sommes tous conscients qu'avec un tel raisonnement c'est notre charge de travail individuelle qui s'en trouvera augmentée.

Une fois de plus la Direction fait des économies d'échelle sur notre dos, les agents exerçant les fonctions de conseil devant assurer, à terme, les tâches dévolues aujourd'hui aux collègues assurant les fonctions d'appui.

Le SNU considère non seulement que ces fonctions doivent être maintenues au sein des unités, mais encore que doivent être réintégrées les tâches nécessaires à la qualité de délivrance des services aux usagers.

Les PEAC dans leur conception et leur fonctionnement actuel sont une ineptie. Comment concevoir un service de qualité aux usagers quand une GL3 peut être adressée au demandeur d'emploi avant que l'unité n'ait le retour du courrier d'excuse routé sur le PEAC.